



AUTORISATION DE SURVOL ET DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2020 – 294 -

Pétitionnaire : Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, représentée par son président pour le compte de l'ensemble de ses prestataires liés au projet de réhabilitation du refuge du Marcadau (*Hautes-Pyrénées*),

Nature de la demande : circulation motorisé et survol motorisé,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES, Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : *DEVL120758A*),

Vu l'arrêté n°2019-363 du 18 décembre 2019 autorisant les travaux liés à l'installation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux captées à la source du Marcadau, commune de Cauterets, pour alimenter en énergie électrique et en eau potable le refuge du Wallon-Marcadau.

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019-01-25-007 autorisant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à installer et exploiter une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux de la source du Marcadau sur la commune de Cauterets, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, site classé, dérogations espèces protégées),

Vu l'arrêté de la commune de Cauterets accordant le permis de construire n°65 138 17 J0009 en date du 13 août 2018 pour la réhabilitation et la restructuration du refuge du Wallon-Marcadau,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vu l'arrêté n°2020-41 du 26 février 2020 autorisant le survol pour la réhabilitation et la restructuration du refuge du Wallon-Marcadau,

Vu l'arrêté n°2020-164 du 10 juillet 2020 autorisant le survol et la circulation pour la réhabilitation et la restructuration du refuge du Wallon-Marcadau,

Vu la demande de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin en date du 6 novembre 2020 sollicitant une évolution des modalités de survol,

Considérant les sites de présence des bouquetins ibériques et la nécessité de modifier le plan de vol des héliportages liés au projet de réhabilitation du refuge Wallon Marcadau, en vue de limiter les impacts indirects sur cette espèce, objet d'un programme de réintroduction récent,

ARRETE

- article 1 – abrogation

Les arrêtés n°2020-41 et n°2020-164 du directeur du Parc national des Pyrénées autorisant les survols motorisés et la circulation motorisée sont abrogés.

- article 2 – circulation

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*) et sur l'itinéraire suivant (en rouge) :



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

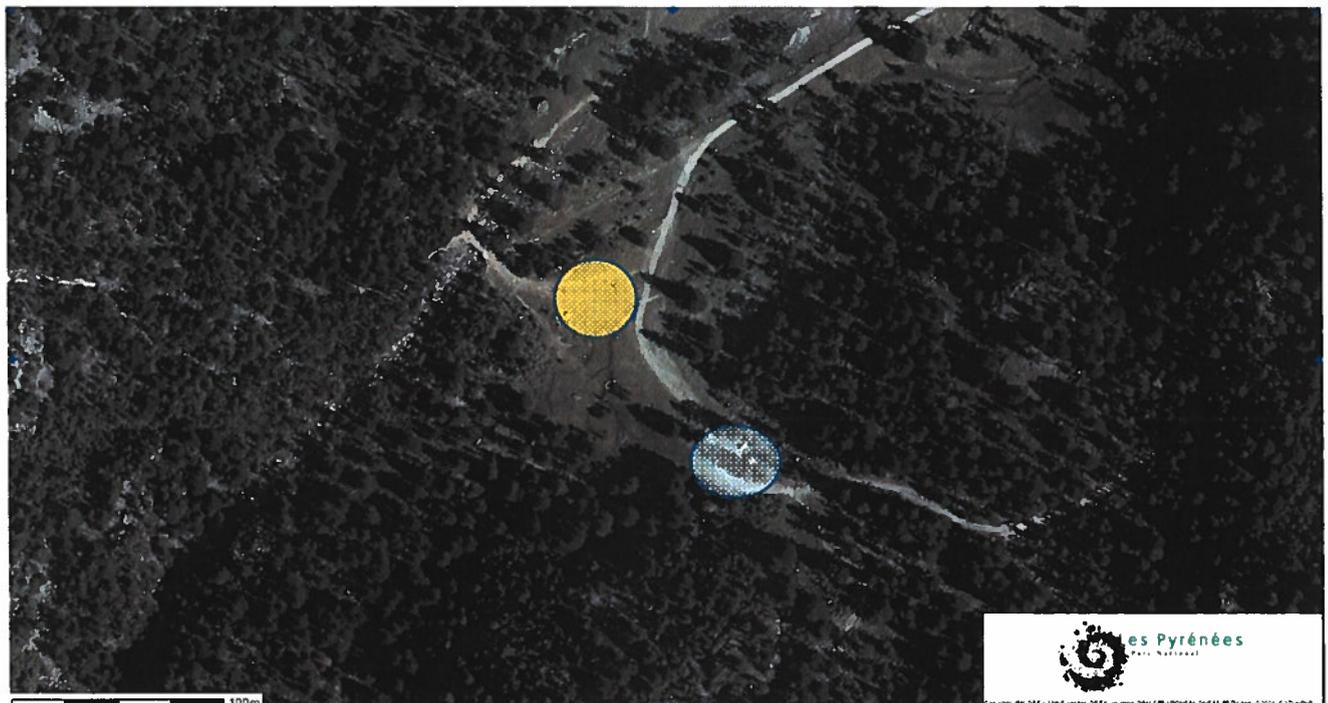
La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités liées aux travaux de réhabilitation du refuge Wallon Marcadau

Cet arrêté d'autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fourni aux propriétaires des véhicules concernés.

- article 3 - Durée de la circulation

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les véhicules seront stationnés au fond du Cayan, à l'intérieur de la zone délimitée à cet effet par de la rubalise (en jaune ci-dessous), la zone en blanc étant réservée aux personnels du refuge et aux bergers, conformément au schéma qui suit :



- Parking destiné aux véhicules du chantier du Marcadau 
- Parking traditionnel réservé aux ayant droits (gardiens refuge, éleveurs bergers etc...) 

- article 4 – Survols par aéronefs motorisés autorisés dans le cœur du Parc national des Pyrénées

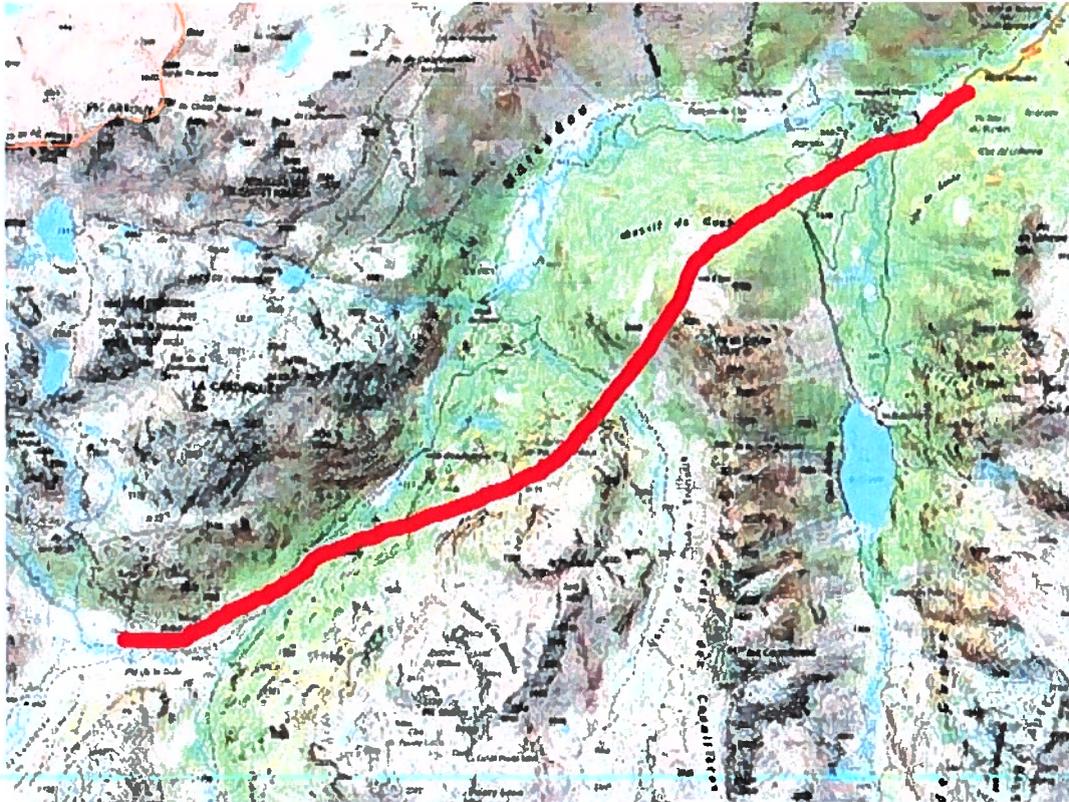
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin à réaliser des survols par aéronefs motorisés du cœur du Parc national. Les survols auront pour objet :

- L'approvisionnement en béton, charpente et matériels du chantier de réhabilitation du refuge du Marcadau. Ces travaux autorisés sont associés à un nombre élevé de rotations.
- L'acheminement et le rapatriement des personnels du chantier lorsque le contexte météorologique ne permettra pas un trajet à pieds et en véhicule routier dans des conditions satisfaisantes.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces survols seront réalisés entre la DZ installée au Puntas et le site des travaux (DZ à proximité du bâtiment, précisée dans l'arrêté n° 2019-363 en date du 18 décembre 2019).
Ils seront réalisés dans la limite de 650 rotations sur la période

Les survols respecteront le plan de vol suivant :



Le pilote prendra soin de rester le plus éloigné possible du gave du Marcadau, sur la portion comprise entre la DZ du puntas et la Pourtère, en restant bien en rive droite du torrent et en serrant au maximum le Pic de Gaube et la Hucholle.

- article 5 – Durée des survols

L'autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle fera l'objet d'une évaluation de son application à l'issue, avant une éventuelle prolongation pour la suite du chantier.

- article 6 – Prescriptions

Pendant la période d'hélicoptages, le pétitionnaire, via le pilote environnemental ou le coordinateur chantier vert – hélicoptage, prendra l'attache des équipes du parc national le mercredi de chaque semaine pour planifier les hélicoptages et les plans de vols correspondant de la semaine suivante.

A ce titre, un courriel sera transmis à Franck REISDORFFER, chargé de mission faune et interactions survols/activités (franck.reisdorffer@pyrenees-parcnational.fr)

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Cette information sera aussi communiquée par mail à l'adresse suivante : autorisation@pyrenees-parcnational.fr, ainsi qu'à dominique.ouliou@pyrenees-parcnational.fr, qui assurera la gestion du dossier en cas d'absence de Monsieur REISDORFFER.

Ce courriel précisera les éléments suivants :

- Objet du survol :
- Date du survol (ainsi que les dates de report possibles en cas de météo défavorable) :
- Nombre de rotations :
- Moyens aériens (ainsi que la compagnie d'hélicoptère prestataire si connue) :
- Plan de vol envisagé :

En retour, le parc national accusera réception, validera la demande et informera le pétitionnaire de toute prescription particulière par rapport au plan de vol prévu, en fonction des informations disponibles les plus récentes.

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve pour tout survol effectué.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tout survol :

- Le nombre de rotation sera optimisée afin d'en limiter au maximum le nombre,
- Les rotations seront organisées de façon à être concentrées sur un nombre de jours minimum par semaines (3 maximum), si possible regroupés du lundi au mercredi, afin de laisser la zone « au repos » les 4 autres jours de la semaine. Ces jours pourront être modifiés en cas d'empêchement de vol lié à des conditions météo défavorables.
- Les survols devront éviter les zones de sensibilité majeures actives pour les rapaces et autres zones à enjeux identifiées par le parc national,
- Les trajets seront effectués à haute altitude dès le début de chaque rotation, en suivant le mieux possible le tracé préconisé dans l'article 4.
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles,
- Le pilote veillera à éviter les survols à proximité des lisières forestières et barres rocheuses (+ 300 m),
- Le pilote environnemental et le coordinateur chantier vert – héliportage veilleront au bon déroulement des héliportages et au respect des mesure d'évitement ou de réduction des impacts sur la faune.

Toute prescription particulière qui sera indiquée par le parc national suite à l'information d'un survol par le pétitionnaire devra être respectée par ce dernier.

Ces consignes ont pour objectif de protéger les enjeux naturalistes sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

En cas d'impossibilité à réaliser le vol à la date prévue, le pétitionnaire informera le parc national de l'annulation et de son report éventuel.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article 7 - Contrôle

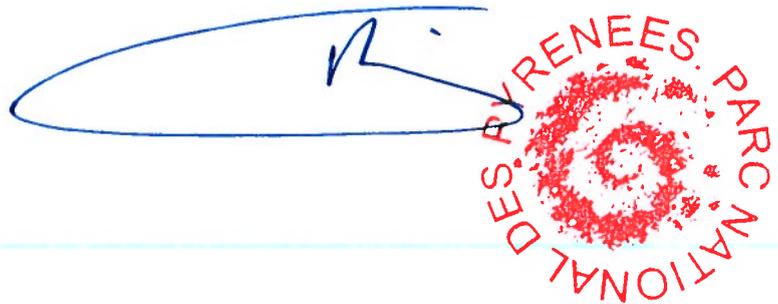
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article 8 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 9 novembre 2020.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "DES PYRENEES" at the top and "PARC NATIONAL" at the bottom, surrounding a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "M. Tisseire".

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 – XXX-**

Nom structure	Date départ	Date fin	Immatriculation	Territoire
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	EN 283 EY	pistes Clot - Cayan
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	ES 471 EZ	pistes Clot - Cayan
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	FE 378 CC	pistes Clot - Cayan
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	FE 378 CC	pistes Clot - Cayan
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	DD 995 XX	pistes Clot - Cayan
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	AR 916 HY	pistes Clot - Cayan
LBTP	01/03/2020	31/12/2021	DJ 966 BP	pistes Clot - Cayan
LBTP	15/07/2020	31/10/2020	DM 706 ZY	pistes Clot - Cayan
LBTP	15/07/2020	31/10/2020	BM 828 BE	pistes Clot - Cayan
LBTP	15/07/2020	31/10/2020	CZ 221 PJ	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	EK 747 NJ	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	BK-738-BH	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	CC-021-BF	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	BK-887-XQ	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	CV-176-TC	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	AX-050-RA	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	BB-876-NQ	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	BN-080-GS	pistes Clot - Cayan

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	BX-859-VE	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	3956 RY 65	pistes Clot - Cayan
Nom structure	Date départ	Date fin	Immatriculation	Territoire
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	EH-451-PM	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	BZ-573-EK	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	AE-224-SV	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	CB-892-HP	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	4540-SM-65	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	FA-956-PN	pistes Clot - Cayan
PYRENEES CHARPENTES	01/03/2020	31/12/2021	FB-138-HS	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	FC-677-DN	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	EV 634 WX	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	BM 668 PD	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	EG 877 PM	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	FE 428 ZJ	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	FF 402 MR	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	BG 926 LN	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	BN 463 HL	pistes Clot - Cayan
ENERGY MENUISERIE	01/03/2020	31/12/2021	BS 227 SG	pistes Clot - Cayan
SEE LERDA SARL	01/03/2020	31/12/2021	AF 556 GE	pistes Clot - Cayan
SEE LERDA SARL	01/03/2020	31/12/2021	EK-299-JJ	pistes Clot - Cayan
SEE LERDA SARL	01/03/2020	31/12/2021	DY-521-BY	pistes Clot - Cayan
SEE LERDA SARL	01/03/2020	31/12/2021	2624 SH 65	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	EV 634 WX	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	BM 668 PD	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	EG 877 PM	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	FE 428 ZJ	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	FF 402 MR	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	BG 926 LN	pistes Clot - Cayan
SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	BN 463 HL	pistes Clot - Cayan

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

SARL FINIBAT	01/03/2020	31/12/2021	BS 227 SG	pistes Clot - Cayan
SARL TECHNI CERAM	01/03/2020	31/12/2021	AF 556 GE	pistes Clot - Cayan
Nom structure	Date départ	Date fin	Immatriculation	Territoire
SARL TECHNI CERAM	01/03/2020	31/12/2021	EF 196 VJ	pistes Clot - Cayan
SARL TECHNI CERAM	01/03/2020	31/12/2021	WW 472 FD	pistes Clot - Cayan
SARL TECHNI CERAM	01/03/2020	31/12/2021	AG 656 ZC	pistes Clot - Cayan
SARL TECHNI CERAM	01/03/2020	31/12/2021	EX 614 DT	pistes Clot - Cayan
SAS LORENZI	01/03/2020	31/12/2021	FE 410 PJ	pistes Clot - Cayan
SPIE	01/03/2020	31/12/2021	EW 886 WM	pistes Clot - Cayan
SPIE	01/03/2020	31/12/2021	EQ 075 EJ	pistes Clot - Cayan
M.G.E. SASU	01/03/2020	31/12/2021	AK 336 PJ	pistes Clot - Cayan
M.G.E. SASU	01/03/2020	31/12/2021	BD-534-LQ	pistes Clot - Cayan
M.G.E. SASU	01/03/2020	31/12/2021	6159 RZ 65	pistes Clot - Cayan
SARL SARIE	01/03/2020	31/12/2021	EM-281-KB	pistes Clot - Cayan
SARL SARIE	01/03/2020	31/12/2021	3335 RS 65	pistes Clot - Cayan
SARL SARIE	01/03/2020	31/12/2021	5490 RN 65	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	CT 386 JJ	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	DS 096 NL	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	ET 735 VB	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	FJ 309 TZ	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	AQ 596 GF	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	DF 839 QZ	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	DF 894 VQ	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	EG 836 AD	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	DN 934 JD	pistes Clot - Cayan
SANISPHERE	01/03/2020	31/12/2021	DC 296 KD	pistes Clot - Cayan
BUREAU D'ETUDE PARCAN	01/03/2020	31/12/2021	ED 952 SY	pistes Clot - Cayan
BUREAU D'ETUDE PARCAN	01/03/2020	31/12/2021	6968 SK 65	pistes Clot - Cayan
360° ARCHITECTURE	01/03/2020	31/12/2021	EN-718-KY	pistes Clot - Cayan

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

TERRELL	01/03/2020	31/12/2021	AC-654-WX	pistes Clot - Cayan
3CSI	01/03/2020	31/12/2021	EE-432-FE	pistes Clot - Cayan
Nom structure	Date départ	Date fin	Immatriculation	Territoire
MME NOUGUE	01/03/2020	31/12/2021	EZ 968 AA	pistes Clot - Cayan
APAVE	01/03/2020	31/12/2021	FA 709 KB	pistes Clot - Cayan
BASSI	01/03/2020	31/12/2021	EJ-330-GP	pistes Clot - Cayan
BASSI	01/03/2020	31/12/2021	BK-137-GS	pistes Clot - Cayan
HELI BEARN	01/03/2020	31/12/2021	FJ-182-DK	pistes Clot - Cayan
HELI BEARN	01/03/2020	31/12/2021	FG 770 AK	pistes Clot - Cayan
JBS	01/03/2020	31/12/2021	BY 724 KM	pistes Clot - Cayan
JBS	01/03/2020	31/12/2021	FJ 182 DK	pistes Clot - Cayan
JBS	01/03/2020	31/12/2021	DA 436 CP	pistes Clot - Cayan
JBS	01/03/2020	31/12/2021	FJ 186 DK	pistes Clot - Cayan
CSVSS	01/03/2020	31/12/2021	3667 SH 65	pistes Clot - Cayan
CSVSS	01/03/2020	31/12/2021	EY 815 FC	pistes Clot - Cayan
CSVSS	01/03/2020	31/12/2021	CY 019 LP	pistes Clot - Cayan

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.